

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 97 portant de 1.500.000 à 2.500.000 francs le maximum de la provision mise à la disposition de l'Agent spécial d'Ali Sabieh

n° 97

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 janvier 1961

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1961

Date du numéro  
28 février 1961

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Le montant de la provision mise -à la disposition du Cercle d'Ali-Sabieh est porté de: un million cinq cent mille francs à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000 fr.) pour compter du le janvier 1961.

#### Art. 2

— Le Chef du Service des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Y. de DARUVAR.